



Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Règlement des études Musique

Basse Continue

Classe de basse continue / discipline complémentaire pour les élèves de la classe d'Accompagnement au piano

La classe de basse continue peut accueillir chaque année au maximum 3 élèves inscrits en classe d'Accompagnement au piano.

A) CURSUS :

Cycle unique.

Durée : 1 an
renouvelable sur dérogation en fonction des places disponibles.

Temps de cours hebdomadaire individuel : 20 minutes

Le cours peut être organisé de manière collective avec des groupes de 2 ou de 3 élèves :

- 40 minutes pour 2 élèves
- 60 minutes pour 3 élèves.

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Pour tous les élèves inscrits dans un cursus de cycle spécialisé ou de CPES d'Accompagnement au piano, l'accès au cours de basse continue est automatique.

Pour les autres élèves, l'admission en classe de basse continue sera étudiée en fonction des places disponibles, dans l'ordre de priorité suivant :

- Élèves inscrits en 3^{ème} cycle Fin d'Études
- Élèves inscrits en 2^{ème} cycle
- Élèves inscrits en 1^{er} cycle
- Élèves inscrits en cycle d'initiation

C) ÉVALUATION :

L'unité d'enseignement d'initiation à la basse continue est validée à l'issue d'un examen d'une durée de 10 minutes environ.

Le programme de l'examen comprend :

- Une œuvre au choix travaillée pendant l'année
- La réalisation d'une basse continue (préparation avec mise en loge de 10 minutes)

D) RÉCOMPENSES :

Mention très bien, mention bien :

Obtention du certificat d'initiation à la basse continue

Pour les élèves inscrits en CPES : attestation de l'unité d'enseignement et du nombre d'heures spécifiées.

Mention assez bien, sans récompense :

Le certificat d'initiation à la basse continue n'est pas attribué

Pour les élèves inscrits en CPES : attestation non attribuée.